

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs, tenue à la salle du conseil, au centre communautaire, au 2351, chemin d'Entrelacs à Entrelacs, le lundi 16 juillet 2018.

#### **1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le maire suppléant, monsieur Richard Houde, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

Les membres du conseil présents sont : madame Annie Bélanger, messieurs Christin DuBois, Gilles Delamirande, Réjean Larochelle et Sylvain Riopel, formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Houde, maire suppléant.

Monsieur Sylvain Breton, maire, est absent.

Monsieur Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

#### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **18-07-155-2**

Madame Annie Bélanger, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée à 20 h**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2018**
- 4. Correspondance significative**
- 5. Administration et communication**
  - 5.1 Approbation des dépenses du mois de juin 2018 (385 920,73 \$)
  - 5.2 Approbation des dépenses non-récurrentes du mois de juin 2018 (40 443,93 \$) et autorisation de ces paiements
  - 5.3 Rapport financier au 30 juin 2018
  - 5.4 Autorisation de signatures pour demande de réactivation de ClicSÉQUR
- 6. Protection des citoyens**
  - 6.1 Rapport mensuel du service de Protection des Incendies et des Premiers répondants
  - 6.2 Autorisation de signature de l'entente d'entraide avec Notre-Dame-de-la-Merci modifiée
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Autorisation de dépense pour réfection sur la route La Fontaine
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rapport mensuel du service de l'Aménagement du territoire
  - 8.2 Dérogation mineure - 510, rue Thérien
  - 8.3 Étude de P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment à toit plat - 1531, Moulin-à-Vent
  - 8.4 Étude de P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment accessoire à toit plat - 530, rue Chartier
  - 8.5 Adoption du règlement 2018-426-20 modifiant le règlement de zonage
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
  - 9.1 Rapport mensuel de Compo Recycle pour juin 2018

**10. Loisirs, arts et culture**

- 10.1 Octroi du contrat pour la réfection du terrain de tennis
- 10.2 Point d'information

**11. Vie communautaire et famille**

- 10.1 Demande de subvention - Pacte rural « bâtiment multifonctionnel à la plage » - Autorisation de signataires
- 10.2 Demande de subvention - Pacte rural « bâtiment multifonctionnel à la plage » - Allocation budgétaire
- 10.3 Autorisation de dépense - Démolition et reconstruction de la galerie avant de la Maison de la culture
- 10.4 Autorisation de dépense - Remplacement de la rampe de la galerie avant de la Maison de la culture

**12. Économie et développement touristique**

**13. Varia**

**14. Période de questions du public**

**15. Clôture de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité.

**3. ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

**18-07-156-3**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2018 a été remise à chaque membre du conseil, à l'intérieur du délai prévu par le code municipal, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 juin 2018 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**4. CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance significative a été déposée au conseil.

**5. ADMINISTRATION ET COMMUNICATION**

**Approbation des dépenses du mois de juin 2018**

**18-07-157-5.1**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'approuver les dépenses du mois de juin 2018 au montant de 385 920,73 \$. Ce montant inclut 45 612,12 \$ pour les salaires.

Adoptée à l'unanimité.

**Approbation des dépenses non récurrentes du mois de juin 2018**  
**18-07-158-5.2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose que le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques pour le paiement des factures non récurrentes du mois de juin 2018, et ce pour un montant total de 40 443,93 \$.

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, fait une ventilation des dépenses non récurrentes pour le mois de juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport financier au 30 juin 2018**  
**Point 5.3**

Le directeur général dépose un rapport financier au 30 juin 2018.

**Autorisation de signatures pour demande de réactivation de ClicSÉCUR**  
**18-07-159-5.4**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par madame Annie Bélanger, propose d'autoriser le maire et le directeur général à signer une demande de réactivation de clic SÉCUR auprès du gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**6. PROTECTION DES CITOYENS**

**Rapport mensuel du Service de protection des incendies et des premiers répondants**  
**Point 6.1**

Monsieur Christin DuBois, conseiller responsable, dépose le rapport du Service de protection des incendies et des premiers répondants pour le mois de juin 2018.

**Autorisation de signature de l'entente d'entraide modifiée avec Notre-Dame-de-la-Merci**  
**18-07-160-6.2**

Monsieur Christin DuBois, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, propose d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et la fourniture de service avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Cette entente a une durée d'un (1) an à compter de la signature et est renouvelable automatiquement par période successive d'un (1) an.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **Autorisation de dépense pour réfection sur la route La Fontaine 18-07-161-7.1**

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes en sus, auprès de Généreux construction pour des travaux de réfection sur la route La Fontaine.

Cette dépense affectera le compte budgétaire 23 04004 521.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. URBANISME**

### **Rapport mensuel du Service de l'aménagement du territoire 18-07-162-8.1**

Monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Réjean Larochelle, propose d'accepter le rapport du Service de l'aménagement du territoire pour le mois de juin 2018.

### **Dérogation mineure - 510, rue Thérien 18-07-163-8.2**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au 510, rue Thérien afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul avant.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le 510, rue Thérien est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande de dérogation mineure vise à permettre l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment principal dans la marge de recul avant. Cette marge est établie à 10 mètres en vertu de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal lui-même est situé à l'intérieur de cette marge de recul, mais que celle-ci bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'agrandissement projeté du bâtiment principal sont de 6,77 m par 3,66 m;

CONSIDÉRANT QUE tout autre type d'agrandissement qui serait « conforme » pourrait, par l'architecture et la volumétrie, rendre questionnable l'intégration du bâtiment dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur est justifié;

CONSIDÉRANT l'emplacement de la propriété au bout du chemin Thérien, le fait d'accorder cette demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Le maire, monsieur Sylvain Breton, demande si des gens du public désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure.

Une question est posée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Christin DuBois, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

**Étude de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment à toit plat - 1531, rue du Moulin-à-Vent  
18-07-164-8.3**

La Municipalité a reçu une demande d'étude de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment principal à toit plat pour le 1531, rue du Moulin-à-Vent.

CONSIDÉRANT QU' une demande d'étude de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment principal à toit plat pour le 1531, rue du Moulin-à-Vent est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, par son architecture, sa volumétrie et le choix de ces matériaux de revêtement extérieur en « Canoxel » et en pierres brunes s'harmonise au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun bâtiment principal a proximité, compte tenu de la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond favorablement à l'ensemble des objectifs et critères d'évaluations applicables pour l'étude d'un P.I.I.A. pour une construction à toit plat;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la présente étude de P.I.I.A. pour toit plat telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la présente étude de P.I.I.A. pour toit plat telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

**Étude de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat -  
530, rue Chartier  
18-07-165-8.4**

La Municipalité a reçu une demande d'étude de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat pour le 530, rue Chartier.

CONSIDÉRANT QU' une demande d'étude de P.I.I.A. pour la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat pour le 530, rue Chartier est présentée au conseil municipal suite aux recommandations du CCU qui a eu séance tenante le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire n'aura pas la même volumétrie que le bâtiment principal, mais que par le choix de ces matériaux de revêtement extérieur en bois « pin », de la même couleur que le bâtiment principal, celui-ci s'harmonisera au milieu environnant;

CONSIDÉRANT la petitesse du terrain et que celui-ci est en forte pente en direction du lac des Îles, la propriétaire aimerait conserver sa vue sur le lac en automne et en hiver au lieu d'avoir un toit en pignon devant chez elle;

CONSIDÉRANT QU' en été, la propriétaire entend profiter de cet espace pour y mettre des pots de fleurs, ce qui s'harmoniserait au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la présente étude de P.I.I.A. pour toit plat telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par madame Annie Bélanger, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la présente étude de P.I.I.A. pour toit plat telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

**Adoption du règlement 2018-426-20 modifiant le règlement de zonage  
18-07-166-8.5**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prévaloir des dispositions prévues aux articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les dispositions du règlement de zonage sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 juin 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 16 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Delamirande, appuyé par monsieur Sylvain Riopel et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement numéro 2018-426-20 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels*».

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS**

RÈGLEMENT NO. 2018-426-20

#### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Entrelacs a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend se prévaloir des dispositions prévues aux articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les dispositions du règlement de zonage sur les parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 juin 2018, conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu, le 16 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement numéro 2018-426-20 décrété et statué ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le chapitre 3, intitulé *Administration générale*, est modifié par l'ajout des dispositions suivantes :

##### **« 3.3 DISPOSITIONS SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

###### **3.3.1 Champ d'application**

Sauf pour le cas d'exception mentionné ci-après, les dispositions du présent article s'appliquent dans toutes les zones du territoire municipal, lors d'une demande

d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.

Néanmoins, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque la demande de permis de construction vise un immeuble qui existait dans ses dimensions actuelles à la date d'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 00-427, soit le 9 mai 2001, et dont les dimensions sont demeurées inchangées depuis cette date.

### **3.3.2 Condition préalable à l'émission d'un permis de construction**

Dans le cas d'un terrain d'une superficie de 5 000 mètres carrés et moins, comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction visé à l'article 3.3.1, le propriétaire doit s'engager à verser une somme à la municipalité conformément aux dispositions de l'article 3.3.5.

Dans le cas d'un terrain d'une superficie de plus de 5 000 mètres carrés, comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction visé à l'article 3.3.1, le propriétaire doit s'engager :

- soit à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- soit qu'il verse une somme à la municipalité;
- soit qu'à la fois il prenne un tel engagement et effectue un tel versement.

Le conseil décide, dans chaque cas, laquelle des trois options s'applique.

### **3.3.3 Terrain visé**

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site faisant l'objet du permis de construction. Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site. Une entente sur un tel engagement prime toute règle de calcul et tout maximum prévu aux articles 3.3.4 et 3.3.5. On entend par «site» l'assiette de l'immeuble faisant l'objet du permis de construction.

### **3.3.4 Superficie de terrain**

La superficie de terrain qui doit être cédée gratuitement à la municipalité est égale à 10 % de la superficie du site, soit l'assiette de l'immeuble faisant l'objet du permis de construction.

### **3.3.5 Somme d'argent**

Dans le cas où une somme d'argent doit être versée à la municipalité, celle-ci est établie à 10 % de la valeur du site, soit l'assiette de l'immeuble faisant l'objet du permis de construction.



Toutefois, si le propriétaire doit faire à la fois un engagement et un versement, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée ne doit pas excéder 10% de la valeur du site.

### **3.3.6 Calcul de la valeur**

Dans le cas où le site concerné constitue, à la date de la réception de la demande de permis de construction, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au site dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ([chapitre F-2.1](#)).

Dans le cas où le site n'est pas une telle unité ou partie d'unité, la valeur du terrain devant être cédé ou du site est considérée à la date de la réception par la municipalité de la demande de permis de construction et est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.

Cette valeur est établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité.

La municipalité ou le propriétaire peut contester, devant le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur suivant les dispositions prévues aux articles 117.8 à 117.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la partie de terrain exigée par la municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur.

### **3.3.7 Utilisation des terrains cédés**

Un terrain cédé en vertu d'une disposition des articles 3.3 et suivants doit, tant qu'il appartient à la municipalité, être utilisé uniquement pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

### **3.3.8 Utilisation des sommes versées**

Toute somme versée en vertu d'une disposition des articles 3.3 et suivants ainsi que toute somme reçue par la municipalité en contrepartie de la cession d'un terrain cédé en vertu de ces mêmes articles font partie d'un fonds spécial. Ce fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels, ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité. Pour l'application du présent article, l'aménagement d'un terrain comprend la construction sur celui-ci d'un bâtiment ou l'installation de mobilier et d'équipements de jeux qui sont liés directement à l'aménagement et au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.»

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sylvain Breton,  
Maire

---

Hugo Allaire,  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

## **9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **Rapport mensuel de Compo Recycle pour le mois de juin 2018**

#### **Point 9.1**

Monsieur Réjean Larochelle, conseiller responsable, dépose le rapport de Compo Recycle pour le mois de juin 2018.

## **10. LOISIRS, ARTS ET CULTURE**

### **Octroi du contrat pour la réfection du terrain de tennis**

#### **18-07-167-10.1**

La Municipalité a demandé des soumissions, sur invitation, à cinq (5) soumissionnaires afin de recevoir des soumissions pour la réfection du terrain de tennis.

Une (1) soumission a été reçue :

	<u>Montant forfaitaire incluant les taxes</u>
Bourassa Sport Technologie	13 739,51 \$

Monsieur Sylvain Riopel, appuyé par monsieur Christin DuBois, propose d'accepter la soumission de Bourassa Sport Technologie, étant conforme et la seule reçue, et d'autoriser le directeur général à procéder au paiement selon les termes inscrits dans l'appel d'offres.

Cette dépense sera payée par le Fonds de parcs et espaces verts et affectera le compte budgétaire 23 08000 512.

Adoptée à l'unanimité.

### **Point d'information**

#### **Point 10.2**

Monsieur Sylvain Riopel fait un point d'information sur les activités à venir :

- 4 à 8 au Chalet des loisirs (20 juillet et tous les vendredis d'août)
- Soirée boîte à chansons (18 août)

et sur les activités passées :

- Salon des artisans (23 et 24 juin);
- Fête nationale (24 juin)
- Fête de la famille (14 juillet)

\* *Des remerciements sont adressés à l'ensemble des bénévoles présents.*

## **11. VIE COMMUNAUTAIRE ET FAMILLE**

### **Demande de subvention - Pacte rural « bâtiment multifonctionnel à la plage »**

#### **- Autorisation de signataires**

##### **18-07-168-11.1**

Madame Annie Bélanger, appuyée par monsieur Réjean Larochelle, propose d'autoriser le maire, monsieur Sylvain Breton et le directeur général, monsieur Hugo Allaire, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Matawinie, dans le cadre du Fonds du pacte rural, pour le projet « Bâtiment multifonctionnel à la plage » et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

### **Demande de subvention - Pacte rural « bâtiment multifonctionnel à la plage »**

#### **- Allocation budgétaire**

##### **18-07-169-11.2**

Dans le cadre de la demande de financement au Fonds du pacte rural de la MRC de Matawinie pour le projet « Bâtiment multifonctionnel à la plage », madame Annie Bélanger, appuyée par monsieur Christin DuBois, propose que la Municipalité s'engage à défrayer 20 % du coût total admissible, ainsi que tous les autres coûts d'exploitation continue de ce projet.

Cette dépense sera payée par le Fonds de parcs et espaces verts et affectera le compte budgétaire 23 02003 722.

Adoptée à l'unanimité.

### **Autorisation de dépense - Démolition et reconstruction de la galerie avant de la Maison de la culture**

##### **18-07-170-11.3**

Madame Annie Bélanger, appuyée par monsieur Sylvain Riopel, propose d'autoriser une dépense de 6 750 \$, taxes en sus, auprès de Les ciments J.L. pour la démolition et la reconstruction complète de la galerie avant de la Maison de la culture (2411, chemin d'Entrelacs).

Cette dépense affectera le compte budgétaire 23 02001 722.

Adoptée à l'unanimité.

### **Autorisation de dépense - Remplacement de la rampe de la galerie avant de la Maison de la culture**

##### **18-07-171-11.4**

Madame Annie Bélanger, appuyée par monsieur Réjean Larochelle, propose d'autoriser une dépense de 1 452 \$, taxes en sus, auprès de Aluminium Émile Forest Inc. pour la fourniture et l'installation d'une rampe en aluminium sur la galerie avant de la Maison de la culture (2411, chemin d'Entrelacs).

Cette dépense affectera le compte budgétaire 23 02001 722.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **13. VARIA**

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les questions portaient sur les sujets suivants :

- Manque d'informations sur l'achat d'une propriété et du litige en cours;
- Nouveau propriétaire qui a reçu une lettre recommandée pour un dernier avis de vidange de fosse septique;
- Réparation de la galerie à la Maison de la culture;
- Remerciements pour une intervention des pompiers.

### **15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant déclare l'assemblée close à 20 h 34.

*Je, Richard Houde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Houde,  
Maire suppléant

---

Hugo Allaire,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Huit (8) personnes assistaient à l'assemblée.